



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Arrêté du Maire

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR
UN DÉBIT TEMPORAIRE
Débit de boissons 3^{ème} catégorie**

Monsieur le Maire,

**DEBIT DE
BOISSONS
CATEGORIE 3**

Je soussigné **MONSIEUR GRAMMONT**
Prénom : DIDIER
Profession ou qualité : PRESIDENT DE L'AMICALE BOULES BEAULIEU MANDEURE
34 RUE DES FONTENIS 25350 MANDEURE

À l'honneur de solliciter de votre bienveillance, l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire
Au BOULODROME
Le DIMANCHE 7 AVRIL 2024 DE 7H A 22H à l'occasion du Championnat District 25 70 90 simple
M3 de boule Lyonnaise.

Signature
Le 4 mars 2024,

(1) Foire, vente ou brocante, fête....

ARRÊTÉ du MAIRE

Le Maire de la commune de MANDEURE

Vu la demande ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en ses articles L 2131, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L
2215-1 et L 2215-3 ;
Vu l'article L3334-2 du Code de la Santé Publique
Vu l'arrêté Préfectoral n° 2012016-0013 du 16 Janvier 2012 réglementant la police des débits de boissons

ARRÊTE :

Article 1^{er} : M GRAMMONT DIDIER est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de
boissons de 3^{ème} catégorie, Le DIMANCHE 7 AVRIL 2024 DE 7H A 22H à l'occasion du Championnat
District 25 70 90 simple M3 de boule Lyonnaise

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire
dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la
commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30
rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous
forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétent, Monsieur
le Brigadier-Chef principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'application du présent arrêté

Publié sur le site internet le :

14 mars 2024

Fait à MANDEURE le 4 MARS 2024,

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

